Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260909-D2026_131-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 3 septembre 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers votants :	**26**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Frédéric BLANC, Jocelyn RAULOT, Catherine TENDRON, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Lise VEILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Nicole LOIRE MOREAU a donné pouvoir à M. Gilles PELLÉ
Mme Yannick TRITT a donné pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE
M. Philippe FAISANT a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER
Mme Cécile PICHOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

Absent :
M. Joris BOSSÉ

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENDRON est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_131 MODIFICATION DES TRACÉS DES SENTIERS DE RANDONNEE PEDESTRE GR® DE PAYS COTEAUX DE BOURGUEIL - INSCRIPTIONS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire, en l'absence de Monsieur Jean-Baptiste THOUET, adjoint en charge de l'Aménagement des chemins ruraux

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bourgueil est traversée par des circuits PR (Petite Randonnée) ainsi que par le GR de Pays Coteaux de Bourgueil (sentiers de Grande Randonnée). Ce GR de Pays permet de découvrir les forêts et vignes du bourgueillois.

Afin d'améliorer la qualité des sentiers pour les randonneurs, la Fédération Française de Randonnée Pédestre souhaite sécuriser le tracé et la traversée de la D35 pour la boucle de Bourgueil.

Par délibération du 3 mars 2026, deux points ont été impactés sur la commune de Bourgueil : Traversée du bois de Chanteloup et traversée de la D35.

Dans un souci d'améliorer la sécurité des randonneurs, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre et Loire propose une modification sur la partie Ouest, pour sécuriser à nouveau la traversée de la D35 pour la boucle de Bourgueil, à partir de La Villatte.

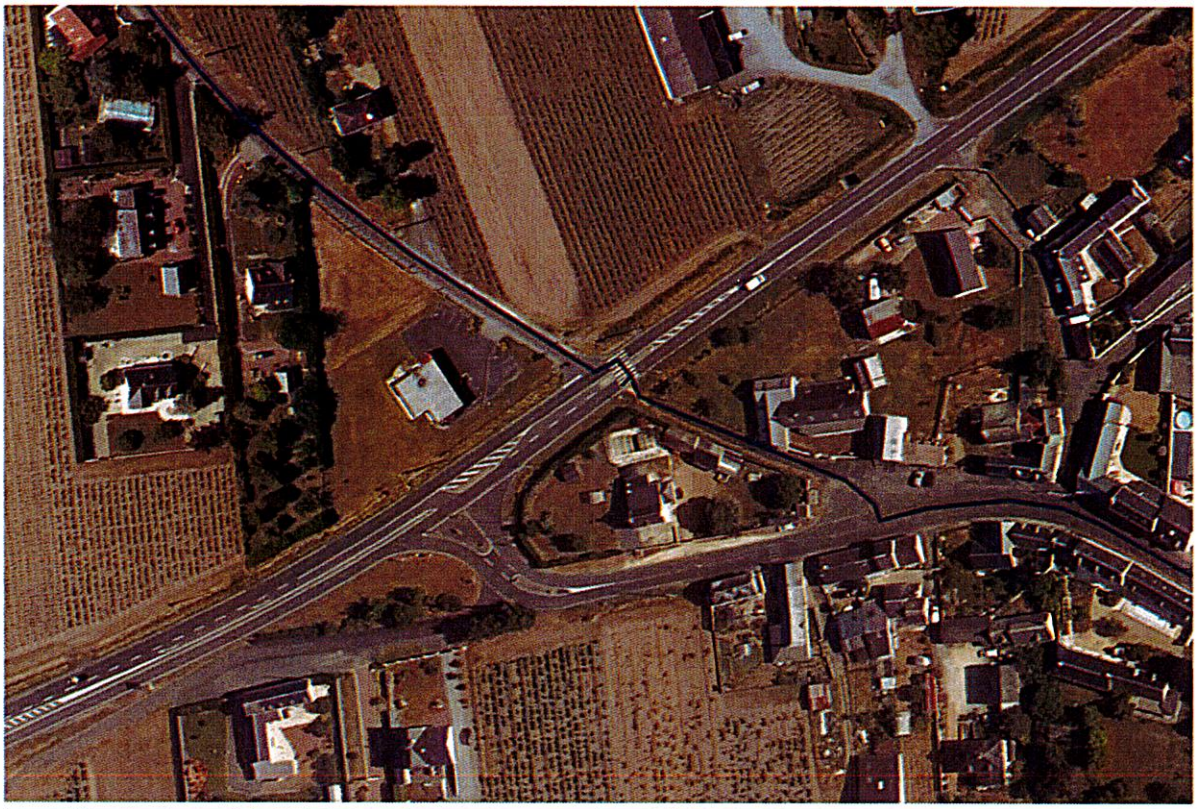
Cette modification concerne Saint Nicolas de Bourgueil et la commune de Bourgueil.

Au nord-ouest de Bourgueil, le GR de Pays passe actuellement par le tracé rose (image 2). Avec ce tracé, la traversée de la D35 se fait en dehors de passage piéton. C'est une situation à risque pour les randonneurs.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260909-D2026_131-DE

La Direction des routes et des mobilités du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a été consultée et a donné son accord pour passer par le passage piéton proche de la Villatte (Image 1).

Image 1 :



La modification du tracé du GR® de Pays Coteaux de Bourgueil serait la suivante :

En rose : le tracé actuel du GR® de Pays Coteaux de Bourgueil

En orange : la proposition du nouveau tracé

Image 2 :



Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260909-D2026_131-DE

La modification sur la commune de Bourgueil serait la suivante (du nord vers le sud) : passer par l'Avenue de Saint Nicolas, puis rejoindre le tracé actuel au niveau de la Rue Alain Chartier.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur la modification du tracé, relative à la traversée de la D35.

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3,
VU le Code du Sport, notamment son article L.311-3,
VU la délibération D2021-077 en date du 16 juin 2021,
VU la délibération D2021-151 en date du 15 décembre 2021,
VU la délibération D2023-198 en date du 11 avril 2023,
VU la délibération D2026_042 en date du 3 mars 2026,
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sécurité des randonneurs traversant le D35,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE ET SOLLICITE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) du chemin rural n°65,
❒ **S'ENGAGE :**
- à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- à leur conserver leur caractère public et ouvert,
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.

❒ **APPROUVE** le nouveau tracé de la traversée de la D35 et son balisage.
❒ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 9 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Catherine TENDRON

Le Maire,
Benoît BARANGER

